RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Maine-et-Loire
Commune de SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET

Saint-Léger-sous-Cholet



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N°2026-152
Réglementant l'utilisation
des terrains de football

Le maire de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants,

CONSIDÉRANT la réfection des terrains de football,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur le terrain de football d'honneur jusqu'au 31 décembre 2026 inclus, y compris les matches et les entraînements.

Aucune manifestation ne pourra être organisée sur le petit terrain de football jusqu'au 28 octobre 2026 inclus, y compris les matches et les entraînements.

ARTICLE 2EME

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 3EME

Le Directeur Général des Services de la mairie et le Président du club utilisateur des installations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bégrolles-en-Mauges et Monsieur le Maire du May-sur-Èvre.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET, le 23 octobre 2026

Le Maire
Jean-Robert TIGNON

MAIRIE DE ST LEGER sous CHOLET 49280

Publié et/ou notifié
Le 23/10/2026

MAIRIE DE ST LEGER sous CHOLET 49280